

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU MERCREDI 15 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quinze juin à 19h10, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin afin de respecter les consignes des distanciations physiques dans le cadre de la crise sanitaire. La Préfecture a été informée par courrier de cette disposition.

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : Mme Frédérique SEVESTRE

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaëli BEYE

Absents excusés : Mme Evelyne GENEQUE
Mme Olivia DEVOS (Pouvoir à M. René BONNET)
Mme Fanny LE GALLO
M. Julien PICHOT
Mme Julie DE FRANQUEVILLE (Pouvoir à Mme Frédérique SEVESTRE)

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10	12

Date de la convocation

11/06/2022

Date d'affichage

11/06/2022

Objet de la Délibération :**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2022**

Délibération n° 2022_46

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 mai 2022 a été diffusé aux élus municipaux et mis en ligne sur le site internet www.aunay-sous-auneau.fr, rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal » le 31 mai 2022 et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 25 mai 2022.

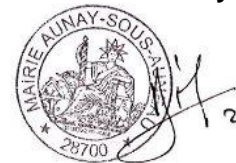
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 mai 2022 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- L'envoi en Préfecture le : 22/06/2022
- L'affichage en Mairie le : 22/06/2022
- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique : La commune / Vie municipale le : 22/06/2022

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**

**Robert DARIEN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative